



Réf. Farde e-Assemblées : 2354636

N° OJ : 26

Projet d'Arrêté - Conseil du 07/09/2020

**Objet :** Eglise Saint-Nicolas.- 2ème modification au budget de 2020.

Le Conseil communal,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu la nouvelle loi communale, article 255, 9°;

Vu l'ordonnance du 18 juillet 2002 portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 relative au transfert de diverses compétences aux régions et communautés;

Vu l'ordonnance du 19 février 2004 portant modification du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises.

Vu la délibération du 16/06/2020 par laquelle le Conseil de fabrique de l'Eglise Saint-Nicolas décide d'apporter des modifications au budget fabricien de 2020;

Considérant que ces modifications se traduisent par une augmentation des recettes et des dépenses de 26.457,65 EUR;

Considérant que la nouvelle balance dudit budget s'établit comme suit :

Recettes : 846.050,60 EUR

Dépenses : 846.050,60 EUR

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins :

DECIDE :

d'émettre un avis favorable à l'approbation par l'autorité de tutelle de la délibération du 16/06/2020 par laquelle le conseil de fabrique de l'Eglise Saint-Nicolas décide d'apporter des modifications au budget fabricien de 2020.

Annexes :

